



République française

VILLE DE CORMEILLES-EN-PARISIS

DÉCISION DU MAIRE

D.M. 2024-85 : Attribution du marché 2024-13 pour des travaux de réalisation et d'aménagement d'un vestiaire modulaire au stade Gaston Fremont

Le Maire de Cormeilles-en-Parisis,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2122-18, L. 2122-21 6° et L. 2122-22 4°,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 1111-2, L. 2123-1 et R. 2123-1 à R. 2123-7 fixant le régime applicable aux marchés passés en procédure adaptée,

Vu la délibération n°2022-15 en date du 10 février 2022, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, et pour la durée de son mandat une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent concernant la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu l'arrêté n°2020-369 en date du 3 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature du Maire à Monsieur Gilbert AH-YU, 2^{ème} adjoint, dans les domaines relatifs aux Finances, à l'Informatique et aux Marchés Publics,

Vu la publicité du marché n°2024-13 parue au BOAMP sous le numéro 24-40872 le 8 avril 2024,

Vu l'analyse des offres réalisée classant l'offre de la société RENOVIMMO en première position,

Considérant la nécessité pour la commune de construire un nouveau vestiaire au stade Gaston Frémont, notamment, pour l'accueil des footballeuses féminines,

DECIDE

D'ATTRIBUER et de SIGNER le marché n°2024-13 avec la société RENOVIMMO, domiciliée 31 rue des frères Lumière, 77000 MEAUX, pour la somme de 241 590 €ht (tranche ferme) et 8 790 €ht (tranche optionnelle),

TRANSMET la présente décision municipale à Monsieur le Sous-Préfet.

La présente décision municipale sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Cormeilles-en-Parisis, le 29/04/2024

Publié sur le site internet le **29 AVR. 2024**



Monsieur Gilbert AH-YU
Adjoint au Maire délégué aux Finances,
aux Marchés Publics et à l'Informatique

Délai de recours auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil - 95000 CERGY : 2 mois
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet

www.telerecours.fr

Hôtel de Ville - 3, avenue Maurice Berteaux - 95240 Cormeilles-en-Parisis

Tél. : 01 34 50 47 00 - Site Internet : www.ville-cormeilles95.fr - email : contact@ville-cormeilles95.fr